



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 20 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 040-224000018-20240320-SA_DES21_28_144-AI



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

n°-SA-DES21/28-144

**DELEGATION DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,
A MADAME SYLVIE BERGEROO, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE,
A L'EFFET DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental des Landes n° B-3/1 en date du 23 mars 2023, autorisant Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, à signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) ainsi que leurs avenants ;

VU l'arrêté n° SA 21-15 en date du 13 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie BERGEROO, Conseillère départementale - canton Pays Tyrossais, pour suivre les dossiers du Conseil départemental entrant dans le secteur de la Jeunesse et de la Démocratie Participative,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, absent, donne délégation à **Madame Sylvie BERGEROO**, Conseillère départementale, à l'effet de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud le 22 mars 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 MAR. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental